DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
CANTON
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° A 2024-011

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Objet : levée des interdictions de circulation dans les rues de la piscine et Nocq Picot

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et de R411-25 à R411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il ne convient plus de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers, dues aux intempéries et inondations

Considérant que les rues de la piscine et Nocq Picot ne sont désormais plus inondées,

ARRETE

Article 1 : Les interdictions de circulation dans les rues de la piscine et Nocq Picot, prises par les arrêtés A 2024-001 et A 2024-002 du 02 janvier 2024, sont levées.

Article 2 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 22/01/24

Fait à Isbergues le onze janvier deux mil vingt quatre

Le Maire,
David THELLIER